

LA NOTE DE VIE SCOLAIRE

De quoi s'agit-il ?

Depuis la rentrée 2006, une note de vie scolaire est attribuée chaque trimestre à tous les élèves de collège. Instituée par la loi d'orientation et de programme pour l'avenir de l'école du 23 avril 2005, elle est prise en compte pour l'obtention du diplôme national du brevet (Art. L. 332-6 du Code de l'éducation).

Cadre législatif et réglementaire

" Cette note mesure l'assiduité de l'élève et son respect des dispositions du règlement intérieur. Elle prend également en compte sa participation à la vie de l'établissement et aux activités organisées ou reconnues par l'établissement. Elle est attribuée par le chef d'établissement sur proposition du professeur principal de la classe et après avis du conseiller principal d'éducation " (Art. 4-1 du décret n° 96-465 du 29 mai 1996, ajouté par le décret n° 2006-53 du 10 mai 2006).

Conformément à l'arrêté du 10 mai 2006, l'assiduité et le respect du règlement intérieur doivent être pris en compte dans des proportions égales, alors que la participation de l'élève doit être valorisée par des points supplémentaires. L'obtention d'une attestation de sécurité routière ou de formation aux premiers secours peut aussi donner lieu à l'attribution de points supplémentaires.

La moyenne des notes obtenues chaque trimestre en classe de troisième compte avec un coefficient 1 dans l'attribution du diplôme du brevet (art. 4-1 de l'arrêté du 18 août 1999).

Enjeux éducatifs et politiques scolaires

La note de vie scolaire s'inscrit dans une démarche éducative qui vise " l'apprentissage de la civilité et l'adoption de comportements civiques et responsables " (Circulaire n° 2006-105 du 13 juin 2006). Des inquiétudes face à la montée des " incivilités " à l'école s'étaient exprimées lors du débat national sur l'avenir de l'École (septembre 2003-mars 2004) : selon le rapport de la commission présidée par Claude Thélot (2004), l'École devait " éduquer à vivre ensemble ". Le socle commun de connaissances et de compétences, instauré par la loi en 2005, comprend désormais des compétences civiques et sociales (annexe du décret n° 2006-830).

Si la nécessité d'éduquer à la civilité et la citoyenneté fait peu débat, la mise en place de l'évaluation notée d'un " savoir-être " dans l'établissement, comptant pour l'attribution du diplôme national du brevet, a été très contestée par différents membres de la communauté éducative. L'attribution de cette note au premier trimestre 2007 s'est accompagnée d'une certaine confusion dans de nombreux collèges.

Position de la PEEP

La fédération PEEP s'est prononcée dans un communiqué du 20 novembre 2006 sur la note de vie scolaire.

La fédération regrette qu'elle soit comprise dans l'attribution du brevet des collèges. Elle demande, tant que cette note fera partie du brevet, qu'un cadre minimum de critères soit défini au niveau national pour garantir l'équité entre les élèves.

Elle souhaite que cette note valorise avant tout l'engagement citoyen des élèves : elle ne doit pas consister principalement à sanctionner les absences injustifiées et les manquements au règlement intérieur, qui ne peuvent en aucun cas être tolérés.

Pour faire de cette note un véritable outil pédagogique, la fédération PEEP propose que les élèves soient associés à la définition d'objectifs communs, lors d'heures de vie de classe animées par les conseillers principaux d'éducation. Les conseils d'administration valideront toutes ces propositions partagées.

Constatant que dans certains établissements la note de vie scolaire n'avait pas été attribuée, les parents d'élèves de la PEEP ont demandé une évaluation rapide du dispositif et attendent avec impatience la publication en 2007 du rapport commandé à l'Inspection générale de l'Éducation nationale. Sur le terrain, ils souhaitent que les élèves, leurs parents et les associations qui les représentent soient bien informés par les établissements des critères d'attribution de cette note.